

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

-----

**2018 DJS 224** Centre sportif Nelson Mandela (Saint-Denis 93) – Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la Société du Grand Paris.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivant ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-1, R.421-5 alinéa c et L.433-1 ;

Vu la délibération 2017 DU 56 en date des 27, 28 et 29 mars 2017 relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société du Grand Paris fixant les conditions de l'occupation du centre sportif Nelson Mandela à Saint-Denis (93) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public référencée 2017CONV025 en date du 25 mai 2017 relative à l'occupation du centre sportif Nelson Mandela à Saint-Denis (93) ;

Vu la demande de prolongation de la durée d'occupation de la parcelle supplémentaire de 80 m<sup>2</sup>, dite « emprise traitement », prévue initialement du 26 mai au 25 septembre 2018, formulée par la Société du Grand Paris en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société du Grand Paris, dont le siège social est situé 30 avenue des Fruitières- Immeuble Le Cézanne – à Saint Denis (93), l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 25 mai 2017 dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO